

SYRELI



afnic
Internet
made in France

DÉCISION DE L'AFNIC

madamereve.fr

Demande n° FR-2021-02400



I. Informations générales

I. Informations générales

i. Sur les parties au litige

Le Requérant : La société GROUPE LAURENT TAÏEB

Le Titulaire du nom de domaine : Madame R.

ii. Sur le nom de domaine

Nom de domaine objet du litige : madamereve.fr.

Date d'enregistrement du nom de domaine : 12 avril 2021 soit postérieurement au 1^{er} juillet 2011

Date d'expiration du nom de domaine : 12 avril 2022

Bureau d'enregistrement : SCALEWAY

II. Procédure

Une demande déposée par le Requérant auprès de l'Afnic a été reçue le 20 mai 2021 par le biais du service en ligne SYRELI.

Conformément au règlement SYRELI (ci-après le Règlement) l'Afnic a validé la complétude de cette demande en procédant aux vérifications suivantes :

- o Le formulaire de demande est dûment rempli.
- o Les frais de Procédure ont été réglés par le Requérant.
- o Le nom de domaine est actif.
- o Le nom de domaine a été créé ou renouvelé postérieurement au 1^{er} juillet 2011.
- o Le nom de domaine visé par la procédure ne fait l'objet d'aucune procédure judiciaire ou extrajudiciaire en cours.

L'Afnic a procédé au gel des opérations sur ce nom de domaine et a notifié l'ouverture de la procédure au Titulaire le 03 juin 2021.

Le Titulaire a adressé une réponse à l'Afnic le 14 juin 2021.

Le Collège SYRELI de l'Afnic (ci-après dénommé le Collège) composé Marianne GEORGELIN (membre titulaire), Régis MASSÉ (membre titulaire) et Emilie TURBAT (membre suppléant) s'est réuni pour rendre sa décision le 1^{er} juillet 2021.

III. Argumentation des parties

i. Le Requérant

Selon le Requérant, l'enregistrement ou le renouvellement du nom de domaine <madamereve.fr> par le Titulaire est « susceptible de porter atteinte à des droits de propriété intellectuelle ou de la personnalité », et le Titulaire ne justifie pas « d'un intérêt légitime et agit de mauvaise foi ».

(Art. L. 45-2 du code des postes et des communications électroniques)

Dans sa demande, le Requérant a fourni les pièces suivantes :

- Extrait Kbis du 18 mai 2021 de la société GROUPE LAURENT TAÏEB immatriculée le 29 septembre 2010 sous le numéro 525 177 747 au R.C.S. de Paris et ayant pour activité : « L'acquisition, la gestion, la cession et la prise de participations dans toutes sociétés, entreprises ou groupements et notamment de toutes valeurs mobilières, droits sociaux, parts d'intérêts ainsi que de tous titres de placement; La fourniture de prestations de conseil et de services à toutes sociétés, entreprises ou groupements, dans tous les domaines et notamment en matière commerciale, financière, de management, d'organisation et de gestion » ;
- Extrait Kbis du 18 mai 2021 de la société MADAME REVE immatriculée le 18 avril 2020 sous le numéro 882 946 049 au R.C.S. de Montpellier et présidée par le Titulaire ;
- Notice complète de la marque française "Madame Rêve" numéro 4050043 enregistrée le 26 novembre 2013 par le Requérant pour les classes de produits et services 3, 4, 9 et 43 ;
- Notice complète et certificat d'enregistrement de la marque de l'Union européenne "Madame Rêve" numéro 012568531 déposée le 06 février 2014 et enregistrée par le Requérant pour les classes de produits et services 3, 4, 9 et 43 ;
- Notice complète et certificat d'enregistrement de la marque de l'Union européenne "Madame Rêve" numéro 017477886 déposée le 14 novembre 2017 et enregistrée par le Requérant pour les classes de produits et services 25 et 28 ;
- Extrait de la base Whois du nom de domaine <madamereve.com> enregistré le 06 décembre 2017 puis détenu depuis le 07 juin 2018 par le Requérant ;
- Extrait de la base Whois du nom de domaine <madamereve.fr> enregistré le 12 avril 2021 sous diffusion restreinte ;
- Capture d'écran de pages du site web www.groupe.lt.fr et notamment :
 - "Accueil" ;
 - "Groupe" ;
- Captures d'écran du 10 mai 2021 de pages du site web vers lequel renvoie le nom de domaine <madamereve.fr> et notamment :
 - "MODE"
 - "DECORATION"
 - "BIEN-ÊTRE"
 - "ACCUEIL"
- Article intitulé « Un hôtel design à la Poste du Louvre » publié le 07 octobre 2014 sur le site web <https://www.lefigaro.fr> ;
- Article intitulé « La poste du Louvre devient un hôtel de luxe » publié le 08 octobre 2014 sur le site web <https://www.bfmtv.com> ;
- Article intitulé « Fin du trio gagnant pour le projet de la Poste du Louvre » publié le 23 mai 2018 sur le site web <https://www.hospitality-on.com> ;
- Article intitulé « Poste du Louvre : Elegancia Hotels déclare forfait » publié le 23 mai 2018 sur le site web <https://www.lhostellerie-restauration.fr> ;
- Confirmation d'achat par le Requérant du nom de domaine <madamereve.com> ;

- Contrat de cession du nom de domaine <madamereve.fr> conclu le 07 juin 2018 entre Messieurs L. et le Requérant ;
- Résultat obtenu après une recherche sur le nom de domaine <madamereve.fr> effectuée sur le site web web.archive.org pour la date du 16 août 2020.

Dans sa demande, le Requérant indique que :

[Citation complète de l'argumentation]

« Mesdames, Messieurs,

Je vous écris en ma qualité de conseil de :

La société GROUPE LAURENT TAÏEB

Société à responsabilité limitée à associé unique immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 525 177 747 00017 et dont le siège social est situé au 8/10, rue Bertin Poirée, 75001 – Paris, prise en la personne de son représentant légal domicilié au siège social.

Afin de solliciter du Collège SYRELI qu'il décide de la transmission du nom de domaine [madamereve.fr] (ci-après le « Nom de Domaine Litigieux ») au bénéfice de la société GROUPE LAURENT TAÏEB (ci-après « la société GLT ») pour les raisons évoquées ci-après.

1. SUR LES FAITS AYANT DONNÉS LIEU AU LITIGE

1.1. Présentation de la société GLT

La société GLT a pour activité l'exploitation de lieux de vie sous la forme d'hôtels, de restaurants et de bars en France (1 Pièce n°1 – Extrait KBIS de la société GLT et Pièce n°2 – Présentation de la société GLT sur le site <http://www.groupelt.fr/groupe>)

En 2014, la société GLT, alors en partenariat avec les groupes NOVAXIA et ELEGANCIA

HOTELS, a remporté l'appel d'offre pour une partie de la transformation de l'ancien bureau de Poste du Louvre (Paris) en un hôtel de luxe dénommé « Madame Rêve ». La presse nationale a largement fait état de cette actualité en raison de la nature du bâtiment visé par le projet de rénovation. L'Hôtel de Poste du Louvre est un bâtiment emblématique de la capitale et le projet de rénovation de l'îlot urbain que compose ce bâtiment touche à la vie du quartier, puisque le bâtiment réaménagé comprendra, outre l'hôtel de luxe « Madame Rêve », une poste, un commissariat et des commerces (Pièce n° 3 – Articles de presse : « Un hôtel design à la Poste du Louvre » publié le 07 octobre 2014, sur le site www.lefigaro.fr ; « La poste du Louvre devient un hôtel de luxe » publié le 08 octobre 2014, sur le site www.bfmtv.com)

L'ouverture de l'hôtel « Madame Rêve » prévue fin 2019, a dû être reportée en raison de délais supplémentaires dans les travaux de rénovation et en raison de la situation sanitaire induite par la pandémie de la Covid 19 (Pièce n°4 – Articles de presse : « Fin du trio gagnant pour le projet de la Poste du Louvre » publié le 23 mai 2018, sur le site www.hospitality-on.com ; « Poste du Louvre : Elegancia Hotels déclare forfait » publié le 23 mai 2018, sur le site www.lhostellerie-restauration.fr).

1.2. Signes distinctifs de la société GLT

Pour les besoins de l'exploitation du projet hôtelier « Madame Rêve », la société GLT a déposé et est titulaire des marques suivantes :

- la marque verbale française n° 4050043 « Madame Rêve », en date du 26 novembre 2013, enregistrée en classe 3, 4, 9 et 43, notamment pour les produits suivants (Pièce n° 5 – Notice marque INPI – Marque française n° 4050043) :
 - classe 3 : « préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser ; savons ; parfums, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux ; dentifrices ; produits de démaquillage ; ; masques de beauté ; produits de rasage ; »
 - classe 4 : « combustibles (y compris les essences pour moteurs) et matières

- éclairantes ; bougies, mèches pour l'éclairage ; ».
- la marque verbale européenne n°12568531 « Madame Rêve », en date du 6 février 2014, enregistrée en classe 3, 4, 9 et 43, notamment pour les produits suivants (Pièce n°6 – Certificat d'enregistrement de la marque n°12568531) :
 - classe 3 : « Articles de toilette ; Huiles essentielles et extraits aromatiques; Préparations abrasives; Préparations nettoyantes et parfumantes » ;
 - classe 4 : « Combustibles et matières éclairantes ».
 - la marque verbale européenne n°17477886 « Madame Rêve », en date du 14 novembre 2017, enregistrée en classe 25 et 28, notamment pour les produits suivants (Pièce n°7 – Certificat d'enregistrement de la marque n°17477886) :
 - classe 25 : « Vêtements »

Pour les besoins de l'exploitation de l'hôtel « Madame Rêve », la société GLT a également acquis le nom de domaine [madamereve.com], le 9 avril 20187. La société GLT est, à ce jour, toujours titulaire du nom de domaine [madamereve.com] (Pièce n° 8 – Confirmation d'achat pour le nom de domaine [madamereve.com]).

1.3. Sur la cession du Nom de Domaine Litigieux

Par contrat de cession en date du 7 juin 2018, la société GLT a acquis la titularité du Nom de Domaine Litigieux (Pièce n° 9 – WHOIS sur le nom de domaine [madamereve.com]).

Dans l'attente de la finalisation du projet d'hôtel, le Nom de Domaine Litigieux était exploité par le Titulaire au moyen d'une redirection vers le site de la société GLT (Pièce n°10 – Contrat de cession du nom de domaine [madamereve.fr]).

À la suite d'un problème technique provenant de la société OVH et ce, hors du contrôle de la société GLT, le Nom de Domaine Litigieux n'a pas été renouvelé au nom de la société GLT.

Le Nom de Domaine Litigieux a été réservé par un tiers, le 12 avril 2021 (Pièce n°11 – Captures des pages du site archive.org en date du 16 août 2020).

Le Nom de Domaine Litigieux est désormais exploité par la société par actions simplifiée Madame Rêve (ci-après « le Titulaire »), immatriculée au Registre des Sociétés et du Commerce de Montpellier le 18 avril 2020, sous le numéro 882 946 049 00013 et dont le siège social est situé 17, rue du Petit Saint-Jean, 34000 – Montpellier (WHOIS AFNIC pour le nom de domaine [madamereve.fr]).

Le Titulaire exploite sous le Nom de Domaine Litigieux un site de e-commerce « lifestyle » qui propose notamment à la vente des vêtements, des produits de soins corporels et divers articles de décoration intérieure (Extrait Kbis de la société Madame Rêve).

La société GLT a pris contact avec le Titulaire du Nom de Domaine Litigieux afin d'envisager une issue amiable à la demande de transfert du Nom de Domaine Litigieux. Le Titulaire du Nom de Domaine Litigieux n'a pas souhaité donner suite à la tentative amiable de résolution du litige.

La société GLT se trouve ainsi dans l'obligation de porter cette demande devant votre Collège.

2. SUR LE BIEN FONDÉ DE LA DEMANDE DE TRANSMISSION DU NOM DE DOMAINE

L'article L45-1 du Code des postes et des communications électroniques dispose notamment que :

« Les noms de domaine sont attribués et gérés dans l'intérêt général selon des règles non discriminatoires et transparentes, garantissant le respect de la liberté de communication, de la liberté d'entreprendre et des droits de propriété intellectuelle (...) ».

L'article L45-2-2° du Code des postes et des communications électroniques dispose également que :

« Dans le respect des principes rappelés à l'article L. 45-1, l'enregistrement ou le

renouvellement des noms de domaine peut être refusé ou le nom de domaine supprimé lorsque le nom de domaine est :

[...]

2° Susceptible de porter atteinte à des droits de propriété intellectuelle ou de la personnalité, sauf si le demandeur justifie d'un intérêt légitime et agit de bonne foi ; [...]

L'article R20-44-46 du même code dispose quant à lui, notamment que :

« [...] Peut notamment caractériser la mauvaise foi, pour l'application des 2 ° et 3° de l'article L. 45-2, le fait, pour le demandeur ou le titulaire d'un nom de domaine :

[...]

– d'avoir obtenu ou demandé l'enregistrement d'un nom de domaine principalement dans le but de profiter de la renommée du titulaire d'un intérêt légitime ou d'un droit reconnu sur ce nom ou sur un nom apparenté, ou de celle d'un produit ou service assimilé à ce nom, en créant une confusion dans l'esprit du consommateur. ».

Il est acquis de jurisprudence constante que s'agissant des marques, constitue un risque de confusion, le risque que le public puisse croire que les produits ou les services en cause proviennent de la même entreprise ou le cas échéant d'entreprise liées économiquement (CJCE, Aff. C-39/97, arrêt Canon, du 29 septembre 1998 – solution reprise par la jurisprudence nationale Cass. com. 12 mai 2015, n°14-14.774).

La Cour de Justice a défini une méthode d'appréciation globale du risque de confusion dans une série de trois arrêts (CJCE, Aff. C-251/95, arrêt Sabel/Puma du 11 novembre 1997 ; CJCE, Aff. C-39/97, arrêt Canon, du 29 septembre 1998 ; CJCE, Aff. C342-97, arrêt Lloyd du 22 juin 1999).

Les juridictions françaises appliquent cette méthode d'appréciation globale du risque de confusion, qui prend en compte les similitudes entre les signes et les similitudes entre les produits et services désignés pour ces signes.

2.1. Sur les marques antérieures détenues par la société GLT

Tel que mentionné ci-avant, la société GLT est titulaire des marques suivantes :

- la marque verbale française n° 4050043 « Madame Rêve », en date du 26 novembre 2013, enregistrée en classe 3, 4, 9 et 43 ;
- la marque verbale européenne n°12568531 « Madame Rêve », en date du 6 février 2014, enregistrée en classe 3, 4, 9 et 43 ;
- la marque verbale européenne n°17477886 « Madame Rêve », en date du 14 novembre 2017, enregistrée en classe 25 et 28.

Ces trois marques ont été enregistrées antérieurement à l'acquisition par le Titulaire du Nom de Domaine Litigieux.

2.2. Sur l'identité entre les signes déposés à titre de marque par la société GLT et le Nom de Domaine Litigieux

Le Nom de Domaine Litigieux est composé des termes « Madame Rêve » accolés au « .fr », nom de domaine national de premier niveau pour la France.

Le fait que les trois marques verbales antérieures détenues par la société GLT comprennent des majuscules est indifférent dès lors qu'in fine tout nom de domaine se retrouve toujours inscrit en minuscules.

Il existe donc une identité stricte entre les signes déposés à titre de marques par la société GLT et le Nom de Domaine Litigieux.

2.3. Sur l'identité des produits désignés par les marques antérieures et les produits commercialisés sous le Nom de Domaine Litigieux

Il apparaît que le Titulaire commercialise via le Nom de Domaine Litigieux des produits similaires et identiques aux produits visés dans les enregistrements des trois marques antérieures détenues par la société GLT.

En l'espèce, le Titulaire exploite via le Nom de Domaine Litigieux un site de internet de vente en ligne dédié aux vêtements, aux produits de soins corporels et à des articles de décorations intérieures, en témoigne, le menu déroulant présent sur la page d'accueil du site internet associé au Nom de Domaine Litigieux (Pièce n°13).

<p align="center">Produits visés dans les enregistrements des marques antérieures détenues par la société GLT (Pièces n°5, 6 et 7)</p>	<p align="center">Produits proposés à la vente sur le site internet disponible via le Nom de Domaine Litigieux (Pièce n°13)</p>
<p>« Vêtements. », en classe 25, pour la marque européenne n°17477886.</p>	<p>Sous la catégorie « Prêt à porter » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Robes et jupes - Pulls et cardigans - Vestes - Tee-shirts et débardeurs
<p>« Combustibles (y compris les essences pour moteurs) et matières éclairantes ; bougies, mèches pour l'éclairage ; » en classe 4, pour la marque française n°4050043 ; « Combustibles et matières éclairantes » en classe 4, pour la marque européenne n°12568531 ; « Parfums », en classe 3, pour la marque française n° 4050043.</p>	<p>Sous la catégorie « Décorations »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bougies - Diffuseurs de parfums - Parfums d'intérieur
<p>« Préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser ; savons ; cosmétiques, lotions pour les cheveux ; dentifrices ; produits de démaquillage ; masques de beauté ; produits de rasage ; » en classe 3, pour la marque française n° 4050043 ; « Articles de toilette ; Préparations abrasives ; Préparations nettoyantes et parfumantes », en classe 3, pour la marque européenne n° 12568531.</p>	<p>Sous la catégorie « Bien être » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Savons - Soins visage - Soins du jour - Soins de nuit - Crème - Savon & copeaux - Dentifrice et brosse à dent - Démaquillant - Poudre lave-vaisselle - Shampoing solide - Gommage»

Les produits visés dans les enregistrements des marques antérieures n°4050043, n°12568531

et n° 17477886 « Madame Rêve » détenues par la société GLT, sont incontestablement identiques et similaires aux produits proposés à la vente par le Titulaire via le Nom de Domaine Litigieux.

2.4. Sur le risque de confusion justifiant la demande de transmission du Nom de Domaine Litigieux au profit de la société GLT

Au regard de l'ensemble des éléments pertinents mis en exergue, il apparaît que l'exploitation par le Titulaire du Nom de Domaine Litigieux créer un risque de confusion dans l'esprit du consommateur avec les produits couverts par les marques détenues par la société GLT.

En considération de l'ensemble des éléments qui précèdent, il est apparent que l'exploitation du Nom de Domaine Litigieux par le Titulaire crée un risque de confusion incontestable dans l'esprit du public pertinent avec les droits de propriété intellectuelle dont dispose la société GLT.

Par conséquent, il est demandé au Collège de l'AFNIC de faire application de l'article L45-2-2° du Code des postes et des communications électroniques et de bien vouloir décider la transmission du nom de domaine [madamereve.fr] au bénéfice de la société GLT. »

Le Requérant a demandé la transmission du nom de domaine.

ii. Le Titulaire

Le Titulaire a adressé une réponse à l'Afnic le 14 juin 2021.

Dans sa réponse, le Titulaire a fourni la pièce suivante :

- Extrait Kbis du 10 janvier 2021 de la société MADAME REVE immatriculée le 18 avril 2020 sous le numéro 882 946 049 au R.C.S. de Montpellier.

Dans sa réponse, le Titulaire indique que :

[Citation complète de l'argumentation]

« Madame, Monsieur

Je reçois en ce jour un courrier de votre part, me demandant de justifier les raisons pour lesquelles je dois conserver mon nom de domaine.

J'ai créé la SAS Madame rêve en avril 2020 en pleine période de confinement.

L'ouverture du magasin s'est faite au mois de juin 2020.

Le nom de la boutique a été choisi par rapport à une chanson très connue d'Alain Bashung, et trouvant ce titre très beau, je l'ai choisi pour être le nom de l'enseigne de mon magasin.

Ce magasin est un concept store en plein coeur de Montpellier, le projet et rêve de toute une vie.

Je vends des bijoux aux bougies en passant par du thé ou des produits cosmétiques, principalement français, et vous pouvez également y boire un café ou un jus de fruit.

De suite, le concept a accroché, et j'ai pu fidéliser immédiatement ma clientèle.

Je suis en formation depuis un an pour apprendre à gérer les réseaux sociaux et mon site internet créé sur Wordpress.

Au départ j'ai voulu acheter ce nom de domaine, mais celui-ci n'était pas disponible. J'étais très déçue, car il était plus facile d'avoir un nom de domaine qui correspondait au nom de mon enseigne et de ma société.

J'ai donc choisi www.madamereve34.fr sans être satisfaite du tout....

Ce nom de domaine était plus compliqué à retenir pour mes clientes, qui dès qu'elles sortent de la boutique lèvent la tête pour voir le nom de l'enseigne et me retrouver par la

suite.

Je travaille seule, et c'est énormément de travail que de tout exécuter soi-même.

Quand j'ai dû changer d'hébergeur, je me suis dit que c'était le bon moment pour voir si madamereve.com était disponible!

Il ne l'était pas mais madamereve.fr était disponible.

J'étais très heureuse de pouvoir changer de nom de domaine, et je me suis attelée de suite à refaire mon site, mes cartes de visite, prévenir mes fournisseurs et tous les acteurs qui font vivre Madame rêve, ainsi que lancer la production de mes nouveaux sacs promotionnels etc...., au nom de mon nouveau domaine!

Il y a quelques semaines (environ 7 jours après que mon nouveau nom de domaine ait été créé), je reçois un appel d'un monsieur, qui me présente son problème, d'une manière assez...imposante et intimidante.

Il m'explique qu'il travaille pour une société qui a un projet d'hôtel qui s'appellera Madame rêve, à Paris, et qu'ayant acheté toutes les extensions de domaines pour ce nom, je ne pouvais en garder la possession.

Ce monsieur me demande très étrangement si j'achète des noms de domaine pour les revendre, et voulait comprendre pourquoi j'avais acheté ce nom de domaine.

Je lui ai donc expliqué ma situation et mon magasin.

Il m'a dit avoir contacté son hébergeur pour savoir pourquoi j'avais pu acheter ce nom, et celui-ci lui a expliqué la même chose que moi, à savoir qu'il était retombé dans le domaine public.

En effet, nous nous devons de renouveler nos noms de domaine pour les garder....

Moi je ne savais pas tout ça, et j'ai acheté ce nom de domaine en toute bonne foi et en toute légalité.

J'ai expliqué à ce monsieur, que lorsque je tapais madamereve.com, le site de leur hôtel n'était pas construit, que l'hôtel en lui même ne l'était pas non plus, et que ça ne me posait aucun problème qu'ils gardent le nom de domaine madamereve.com étant donné que nos deux activités n'ont rien en commun.

Je lui ai expliqué que c'était très difficile pour moi de faire demi tour, d'une part car il est beaucoup plus facile pour mes clients de me retrouver sur internet et que ce domaine était logique avec mon enseigne, et d'autre part j'ai plus de 70 fournisseurs et 3000 références en boutique, et ce serait un travail trop fastidieux de tout refaire, et bien trop coûteux.

De plus, j'ai lancé la production de tous mes articles marketing, et ma petite société ne supporterait pas financièrement un tel travail pour rien...

J'ai été surprise que ce monsieur me menace de justice et d'avocats, alors que j'ai créé ma société en toute bonne foi, que j'ai obtenu mon nom de domaine en toute légalité, et que je fais référence à une chanson connue, et non à leur futur projet...

Ce nom est une chanson, et pour tous les clients qui passent devant et dans ma boutique, il fait référence à cette chanson, et non à un hôtel....pas sorti ou à peine sorti de terre.

Même en essayant d'expliquer tout ça à ce monsieur, en lui disant que j'ai subi 2 confinements de plein fouet, que c'est difficile pour les petits commerçants et que ça m'aiderait au niveau d'internet et par rapport à mon magasin de garder ce nom de domaine, que je n'étais absolument pas dérangée par le fait que leur hôtel garde le .com, ce monsieur n'avait de cesse de me menacer, et n'a jamais voulu comprendre ma position.

Ce serait dramatique pour ma boutique, et ma trésorerie ne supporterait pas de devoir gaspiller tout ce que j'ai dû refaire au nouveau nom de domaine.

En plus d'un nom de domaine, c'est également une adresse. Le travail est colossal.

Mon formateur m'a expliqué l'importance pour moi, commerçante, d'avoir un nom de domaine associé à ma boutique. Ce nom de domaine est idéal.

Nous pouvions nous partager...lui le .com, et moi le .fr, nos domaines d'activités sont opposés.

Je suis extrêmement inquiète, et j'espère que vous comprendrez l'importance pour moi de garder ce nom de domaine.

Merci pour votre compréhension.

Cordialement,

IV. Discussion

Au vu des dispositions du droit commun relatives à la charge de la preuve,

Au vu des écritures et pièces déposées par les deux parties,

Au vu des dispositions du Règlement,

Au vu des dispositions prévues à l'article L. 45-6 du Code des Postes et des Communications Electroniques,

Le Collège a évalué :

i. L'intérêt à agir du Requéant

Au regard des pièces qui ont été fournies par le Requéant, le Collège constate qu'au moment du dépôt de la demande, le nom de domaine <madamereve.fr> est quasi-identique :

- Aux marques du Requéant et notamment :
 - La marque française "Madame Rêve" numéro 4050043 enregistrée le 26 novembre 2013 pour les classes de produits et services 3, 4, 9 et 43 ;
 - La marque de l'Union européenne "Madame Rêve" numéro 012568531 déposée le 06 février 2014 et enregistrée pour les classes de produits et services 3, 4, 9 et 43 ;
 - La marque de l'Union européenne "Madame Rêve" numéro 017477886 déposée le 14 novembre 2017 et enregistrée pour les classes de produits et services 25 et 28 ;
- Au nom de domaine <madamereve.com> enregistré le 06 décembre 2017 et détenu depuis le 07 juin 2018 par le Requéant.

Le Collège a donc considéré que le Requéant avait un intérêt à agir.

ii. L'atteinte aux dispositions de l'article L.45-2 du CPCE

a. Atteinte aux droits invoqués par le Requéant

Le Collège constate que le nom de domaine <madamereve.fr> est quasi-identique aux marques antérieures du Requéant et notamment à la marque française « Madame Rêve » numéro 4050043 enregistrée le 26 novembre 2013 pour les classes de produits et services 3, 4, 9 et 43.

Le Collège a donc considéré que le nom de domaine était susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle du Requéant.

Conformément à l'article L. 45-2 du CPCE cité ci-dessus, le Collège s'est ensuite posé la question de savoir si le Requéant avait apporté la preuve de l'absence d'intérêt légitime ou de la mauvaise foi du Titulaire.

b. La preuve de l'absence d'intérêt légitime ou de la mauvaise foi du Titulaire

Le Collège constate que :

- Le Requéran, la société GROUPE LAURENT TAÏEB est titulaire de marques « Madame Rêve » antérieures à l'immatriculation de la société « Madame Rêve » présidée par le Titulaire ainsi qu'au nom de domaine litigieux <madamereve.fr>, et notamment :
 - o La marque française "Madame Rêve" numéro 4050043 enregistrée le 26 novembre 2013 exploitée pour des produits et services de « *Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser ; savons, parfums, huiles essentielles, cosmétiques etc.* » ;
 - o La marque de l'Union européenne "Madame Rêve" numéro 012568531 déposée le 06 février 2014 et enregistrée pour des produits et services de « *Articles de toilette ; Huiles essentielles et extraits aromatiques etc.* » ;
 - o La marque de l'Union européenne "Madame Rêve" numéro 017477886 déposée le 14 novembre 2017 et enregistrée pour des produits et services de « *chapellerie ; chaussures ; vêtements etc.* » ;
- Le Requéran est également titulaire du nom de domaine antérieur <madamereve.com> enregistré le 06 décembre 2017 ;
- Le nom de domaine <madamereve.fr> est la reprise intégrale du nom de domaine <madamereve.com> et de la marque « Madame Rêve » ;
- Le Titulaire, Madame R. est présidente de la société Madame Rêve, immatriculée le 18 avril 2020 sous le numéro 882 946 049 au R.C.S. de Montpellier, ayant pour activité l'équipement de la personne et l'équipement de la maison ;
- Le nom de domaine <maisonreve.fr> est identique à la dénomination sociale de la société Madame Rêve ;
- Le Titulaire utilise le nom de domaine dans le cadre d'une offre de services ; en effet le nom de domaine est utilisé pour renvoyer vers le site web du Titulaire présentant le magasin de ce dernier et les produits qui y sont proposés et notamment :
 - o prêt à porter, sacs et pochettes ou encore des bijoux ;
 - o décoration tels que des bougies, diffuseurs de parfum, parfums d'intérieur, des affiches ou encore de la vaisselle ;
 - o bien être tels que du savon, de la crème, des déodorants, des shampoings etc. ;
- Le Titulaire indique dans sa réponse : « *Je vends des bijoux aux bougies en passant par du thé ou des produits cosmétiques, principalement français, et vous pouvez également y boire un café ou un jus de fruit* ».

Il est rappelé que conformément au Règlement en son article II. vi. b. « Fonctionnement du Collège », le Collège statue sur « la demande au vu des seules écritures et pièces déposées par les deux parties sans procéder à des recherches complémentaires ».

Le Collège a considéré que les pièces fournies par le Requéran étaient insuffisantes pour permettre de rapporter la preuve de l'absence d'intérêt légitime et de la mauvaise foi du Titulaire telles que définies à l'article R. 20-44-46 du CPCE.

V. Décision

Le Collège a décidé de rejeter la demande de transmission du nom de domaine <madamereve.fr>.

VI. Exécution de la décision

Conformément à l'article (II) (viii) du Règlement, la décision de l'Afnic ne sera exécutée qu'une fois écoulé un délai de quinze (15) jours civils à compter de la notification de la décision aux parties.

Conformément à l'article (II) (vii) du Règlement, l'Afnic notifie par courrier électronique et postal la décision à chacune des parties.

Elle procédera au dégel des opérations sur le nom de domaine selon les dispositions du Règlement.

Le Bureau d'enregistrement est informé de la décision par courrier électronique.

À Montigny-le-Bretonneux, le 13 juillet 2021

Pierre BONIS - Directeur général de l'Afnic

